



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°88 – 29 mai 2015

Préfet des Bouches-du-Rhône.

Recueil des actes administratifs n°2015-088 du 29 mai 2015

Sommaire :

<u>Signataire :</u>	<u>Direction :</u>	<u>Acte :</u>	<u>N° de page :</u>
Préfet des Bouches-du-Rhône	Préfecture – Direction de l'administration générale	2015149-001 : Arrêté relatif à la SARL dénommée « MYBUROLOC » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers	3
		2015149-002 : Arrêté relatif à la SARL dénommée « MORPHOBURO » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers	5
	Direction interdépartementale des routes Méditerranée	2015149-003 : Arrêté portant déclassement de la parcelle cadastrée en bordure de l'autoroute A50 sur la commune de Marseille 13011 lieu dit Impasse de la Rougrière/Boulevard de la Cartonnerie dans le département des Bouches-du-Rhône	7
		2015149-004 : Arrêté portant déclassement de parcelles cadastrées en bordure de l'autoroute A55 Littoral sur la commune de Marseille 13016 lieu dit Boulevard Henri Barnier/Avenue André Roussin dans le département des Bouches-du-Rhône	9
	Direction départementale de la protection des populations	2015149-005 : Arrêté portant subdélégation de signature, de M. Benoît HASS, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur	11



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

2015149_001

Arrêté relatif à la SARL dénommée « MYBUROLOC » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles LL561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;

VU l'arrêté du 11 août 2014 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Madame Christelle BEGLIMINI, Gérante de la SARL « MYBUROLOC », pour ses locaux situés : 1900 Avenue Jean Pallet Parc du Grand Pont Lot 11 à Velaux (13880) ;

Vu la déclaration de la SARL dénommée «MYBUROLOC» en date du 19/03/2015 ;

Vu les attestations sur l'honneur de Madame Christelle BEGLIMINI et Monsieur Dylan COURET en date des 19 mars 2015 ;

.../...

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «MYBUROLOC» dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis : 1900 Avenue Jean Pallet Parc du Grand Pont Lot 11 à Velaux (13880) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La SARL dénommée «MYBUROLOC» sise : 1900 Avenue Jean Pallet Parc du Grand Pont Lot 11 à Velaux (13880) est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : 2015/AEFDJ/13/09.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par «MYBUROLOC» dans leur demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 28/05/2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

2015149-002

Arrêté relatif à la SARL dénommée « MORPHOBURO » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles LL561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;

VU l'arrêté du 11 août 2014 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Monsieur Jean-Marc ISSARTIAL, Gérant de la SARL « MORPHOBURO », pour ses locaux situés : 190 Rue Topaze ZA les Jalassières à Eguilles (13510) ;

Vu la déclaration de la SARL dénommée «MORPHOBURO» en date du 20/01/2015 ;

Vu les attestations sur l'honneur de Madame Cécile ISSARTIAL née CARDENAS et Monsieur Jean-Marc ISSARTIAL en date des 19 avril et 22 janvier 2015 ;

.../...

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «MORPHOBURO» dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis : 190 Rue Topaze ZA les Jalassières à Eguilles (13510) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La SARL dénommée «MORPHOBURO» sise : 190 Rue Topaze ZA les Jalassières à Eguilles (13510) est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : 2015/AEFDJ/13/08.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par «MORPHOBURO» dans leur demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 28/05/2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

2015149-003

ARRÊTE

portant déclassement de la parcelle cadastrée en bordure de l'autoroute A50 sur la commune de MARSEILLE 13011 lieu dit Impasse de la Rouguière / Boulevard de la Cartonnerie dans le département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la voirie routière modifié ;
- VU Vu L'arrêt du conseil d'État N° 363738 du 8 avril 2013 ;
- VU le plan joint à l'arrêté ;

CONSIDERANT

que la parcelle cadastrée 867 C n° 49 en bordure de l'autoroute A50 située sur le territoire de la commune de MARSEILLE 13011 lieu dit Impasse de la Rouguière, Boulevard de la Cartonnerie a été acquise par l'État en vue de la réalisation des travaux déclarés d'utilité publique, que cette parcelle était soumise aux principes de la domanialité publique telle que mentionnée au plan annexé, qu'elle ne présente plus d'utilité pour le réseau autoroutier et qu'elle n'est pas affectée à la circulation.

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des routes Méditerranée.

ARRETE :

Article 1 : La parcelle cadastrée 867 C n° 49 en bordure de l'autoroute A50 située sur le territoire de la commune de MARSEILLE 13011 lieu dit Impasse de la Rouguière, Boulevard de la Cartonnerie dans le département des Bouches-du-Rhône, telle que décrite au plan annexé du présent arrêté, est déclassée de la domanialité publique de l'État.

Article 2 : Cette parcelle sera remise aux services de France Domaine du département des Bouches-du-Rhône aux fins d'aliénation.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 MAI 2015

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

2015149-004

ARRÊTE

portant déclassement de parcelles cadastrées en bordure de l'autoroute A55 Littoral sur la commune de MARSEILLE 13016 lieu dit Boulevard Henri Barnier / Avenue André Roussin dans le département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la voirie routière modifié ;
- VU** Vu L'arrêt du conseil d'État N° 363738 du 8 avril 2013 ;
- VU** le plan joint à l'arrêté ;

CONSIDERANT

que les parcelles cadastrées 910 O n° 143, 144 et 58 en bordure de l'autoroute A55 Littoral situées sur le territoire de la commune de MARSEILLE 13016 lieu dit Boulevard Henri Barnier, Avenue André Roussin ont été acquises par l'État en vue de la réalisation des travaux déclarés d'utilité publique, que ces parcelles étaient soumises aux principes de la domanialité publique telle que mentionnées au plan annexé qu'elles ne présentent plus d'utilité pour le réseau autoroutier et qu'elles ne sont pas affectées à la circulation.

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des routes Méditerranée.

ARRETE :

Article 1 : Les parcelles cadastrées 910 O n° 143, 144 et 58 en bordure de l'autoroute A55 Littoral situées sur le territoire de la commune de MARSEILLE 13016 lieu dit Boulevard Henri Barnier, Avenue André Roussin dans le département des Bouches-du-Rhône, telles que décrites au plan annexé du présent arrêté, sont déclassées de la domanialité publique de l'État.

Article 2 : Ces parcelles seront remises aux services de France Domaine du département du des Bouches-du-Rhône aux fins d'aliénation.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 MAI 2015

*Pour le Préfet
Le Secrétaire Général*

Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
INTERMINISTERIELLE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DES BOUCHES-DU-RHONE

2015149-005

SECRETARIAT GENERAL
RAA

**ARRETE portant subdélégation de signature, de M. Benoît HAAS,
Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,
à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur.**

Le Directeur départemental interministériel de la
Protection des Populations des Bouches-du-Rhône

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment en son article 4 ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations du département des Bouches-du-Rhône ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013189-0061 et n° 2013189-0058 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
- Sur proposition du directeur départemental interministériel de la protection des populations du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément aux articles 2 des arrêtés préfectoraux n° 2013189-0061 et n° 2013189-0058 du 8 juillet 2013 susvisés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée à :

- M. François VEDEAU, directeur départemental interministériel adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- M. Bertrand POULIZAC, attaché principal du ministère de l'intérieur, secrétaire général.

Relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions fixées par arrêtés préfectoraux du 8 juillet 2013.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François VEDEAU et de M. Bertrand POULIZAC, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno CHAUSSE DARNAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué fixée par arrêté préfectoral n° 2013189-0058 du 8 juillet 2013 et dans la limite de deux mille cinq cents euros (2 500 euros).

ARTICLE 3

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour tous les actes réalisés dans le cadre de la validation Chorus (demandes d'achat, service fait, demandes de subventions, flux1, 2, 3, 4) des BOP 134, 206, 207 et 333 :

- M. Bruno CHAUSSE DARNAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.
- Mme Liliane PERCHET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.
- Mme Nathalie WILLART, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Mme Chantal THOLANCE adjoint administratif de 2^{ème} classe.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 2015092-0003 du 2 avril 2015 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des finances publiques des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Départemental-Adjoint


François VEDEAU